

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 38

MARDI 13 MAI 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 MAI 2014

Pages

#### CONSEIL DE PARIS

**Liste** des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 mai 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal ..... 1639

#### ARRONDISSEMENTS

##### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2014) ..... 1639

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1640

**Délégation** de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1640

**Délégation** de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1640

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0642** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Barge, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2014) ..... 1641

**Arrêté n° 2014 T 0724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2014) ... 1641

**Arrêté n° 2014 T 0747** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1641

**Arrêté n° 2014 T 0748** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1642

**Arrêté n° 2014 T 0750** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1642

**Arrêté n° 2014 T 0751** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1642

**Arrêté n° 2014 T 0752** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014).... 1643

**Arrêté n° 2014 T 0753** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1643

**Arrêté n° 2014 T 0755** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1644

**Arrêté n° 2014 T 0756** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1644

**Arrêté n° 2014 T 0757** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1645

**Arrêté n° 2014 T 0760** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1645

- Arrêté n° 2014 T 0761** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, rue André Gide, rue Vigée-Lebrun et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ..... 1645
- Arrêté n° 2014 T 0762** instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) ... 1646
- Arrêté n° 2014 T 0763** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1646
- Arrêté n° 2014 T 0767** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1647
- Arrêté n° 2014 T 0768** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1647

RESSOURCES HUMAINES

- Nominations** de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décision du 30 avril 2014)..... 1648
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de Technicien supérieur principal - prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour deux postes..... 1648
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de Technicien supérieur principal - prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour quatre postes ..... 1648
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse - discipline danse jazz, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour deux postes..... 1648
- Liste de sous-admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste ..... 1649
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes ..... 1649
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes ..... 1649

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1649

**Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1650

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 66-68, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1650

**Autorisation** donnée à l'Association « A.B.C. Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1651

**Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1651

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 134, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1651

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L « L.P.C.R. Paris 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1/3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1652

**Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé Z.A.C. Paris Rive Gauche, lot M9D2, 13 bis, voie FV13, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1652

**Autorisation** donnée à l'Association « Famille et Cité » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1652

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014)..... 1653

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00358** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014) .. 1653

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00369** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 5 mai 2014)..... 1654

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000005** dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014) ..... 1655

**Arrêté n° 2014CAPDISC000006** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1656

**Arrêté n° 2014CAPDISC000007** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014) ..... 1656

**Arrêté n° 2014CAPDISC000008** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1656

**Arrêté n° 2014CAPDISC000009** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1657

**Arrêté n° 2014CAPDISC0000011** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 30 avril 2014)..... 1657

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 1658

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 1658

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1658

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 124, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1658

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 1658

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 15, rue Galvani à Paris 17<sup>e</sup>... 1659

### DIVERS

**Elections européennes.** — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel..... 1659

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1659

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1660

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de régisseur(se) suppléant(e) ..... 1660

## CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 mai 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

I — Question du groupe G.E.P.

**QE 2014-7 Question de M. Yves CONTASSOT** et des membres du G.E.P. à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de

Police relative à l'annulation de l'arrêté du 31 mai 2011 sur la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques dans le quartier de la Butte aux Cailles.

II — Questions du groupe U.M.P.

**QE 2014-8 Question de M. de François-David CRAVENNE** et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative au chantier de la Philharmonie.

**QE 2014-9 Question de M. Jean-Baptiste de FROMENT** et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à l'évolution de la dette de la ville.

**QE 2014-10 Question de M. Frédéric PECHENARD** et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à la mission de surveillance de l'Hôtel de Ville.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 211-30 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 22 octobre 2008 affectant M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de Directeur de la Caisse des Ecoles, à compter du 15 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, est donnée à M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

#### Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- Contrats de travail du personnel non titulaire intermittent ;
- Tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- Salaires et charges sociales ;
- Congés de toute nature ;
- Tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- Tout acte disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe.

#### Gestion administrative et financière :

— Les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres de recette ;

— Les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'étude, de travaux, de fournitures et de service lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— Les bons de commandes ou acceptations de devis ;

— Les ordres de mission et de service ;

— Les contrats de maintenance ;

— Les contrats d'assurance ;

— La transmission des actes et décisions au contrôle de la légalité ;

— Les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 14 avril 2014. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 14 avril 2014.

Delphine BÜRKLI

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 a) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 1411-5 a) et L. 1414-6 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 15 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 52 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PIERRE MOUILLARD vers et jusqu'au BOULEVARD MORTIER (par suppression du double sens).

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 56 (zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 0747 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de dégazage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans l'avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 193 vers et jusqu'à la RUE BRAHMS.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0748 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 13 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 40, BOULEVARD DE BERCY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 1, RUE ABEL HOVELACQUE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de livraison de bungalows, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 bis (40 mètres), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Pasteur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 35, dont une ZL et deux GIG-GIC et le n° 45 (cadastral), sur le terre-plein central ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 dont une ZL ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 26 sur le terre-plein central et le vis-à-vis du n° 32, sur le terre-plein central ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 32, le long du terre-plein central et le vis-à-vis du n° 32 le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés en vis-à-vis du n° 37, BOULEVARD PASTEUR sur le terre-plein central réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont déplacés en vis-à-vis du n° 49, BOULEVARD PASTEUR, à Paris 15<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le vis-à-vis du n° 32, BOULEVARD PASTEUR, le long du terre-plein central mentionné au présent article.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 49, sur le terre-plein central (2 places).

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 32, du 16 juin au 29 août 2014 ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45, du 16 juin 2014 au 31 décembre 2015 ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16, du 16 juin au 29 août 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0753 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 31 vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE jusqu'au n° 31.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de mur végétalisé, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 30 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ORADOUR SUR GLANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 4 et le vis-à-vis du n° 50.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Armorique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2014 au 13 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ANDRE GIDE vers et jusqu'au BOULEVARD PASTEUR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 5 places ;  
— RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25 bis, RUE DE L'ARMORIQUE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 21 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 156 et le n° 176 (80 mètres), sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 174-176, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 154 vers et jusqu'au n° 176.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 28 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 201 et le n° 191 (75 mètres), sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, rue André Gide, rue Vigée-Lebrun et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des

personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cotentin, rue André Gide, rue Vigée-Lebrun et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 26 et le n<sup>o</sup> 38 bis (cadastral) ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 19 et le n<sup>o</sup> 37, dont 3 zones deux roues ;

— RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n<sup>o</sup> 106, à l'angle de la RUE VIGEE-LEBRUN, sur 5 places ;

— RUE ANDRE GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 5 (cadastral) et le n<sup>o</sup> 7 (cadastral).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n<sup>os</sup> 28 bis et 29, RUE DU COTENTIN et l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 106, RUE FALGUIERE. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit des n<sup>os</sup> 1 et n<sup>o</sup> 18, RUE ANDRE GIDE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ANDRE GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 1 (2 places) ;

— RUE VIGEE LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 18 (1 place).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0762 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 74 et le n<sup>o</sup> 78 (parcellaire) ;

— RUE DES CEVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 79 et le n<sup>o</sup> 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n<sup>o</sup> 27 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement d'un ouvrage de ventilation de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Ouest ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de l'Ouest et Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 juin 2014 inclus). En ce qui concerne les contraintes de circulation, les voies sont fermées ou en impasses de 8 h à 16 h uniquement) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEBOUIS et la RUE JULES GUESDE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE LEBOUIS ;

— RUE LEBOUIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND jusqu'à la RUE DE L'OUEST.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEBOUIS et la RUE JULES GUESDE sur 5 places, 1 zone de livraison et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 29.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

## RESSOURCES HUMAINES

**Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris. — Décisions.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Josiane MURIS, représentante titulaire C.F.D.T. ;

Décide :

Article premier. — Mme Laurence LEBLOIS, représentante suppléante de Mme Josiane MURIS, agent technique de la petite enfance de 1<sup>re</sup> classe, est désignée comme représentante du personnel titulaire (Groupe 3), en remplacement de Mme Josiane MURIS, démissionnaire.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la désignation de Mme Laurence LEBLOIS comme représentante titulaire C.F.D.T. ;

Considérant l'absence de candidats non élus restant sur la liste du syndicat C.F.D.T. ;

Considérant la proposition de désignation du syndicat C.F.D.T. en date du 10 avril 2014 ;

Décide :

Article premier. — Mme Elisabeth NORMAND, agent technique de la petite enfance de 1<sup>re</sup> classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante (Groupe 3), en remplacement de Mme Laurence LEBLOIS, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de Technicien supérieur principal - prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ESNULT Alban
- 2 — Mme GAREL Brigitte née DE LA FOURNIÈRE
- 3 — M. VIRENQUE Thierry.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Martine COURTOIS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de Technicien supérieur principal - prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour quatre postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CHALAYE Vincent
- 2 — Mme CHARPIOT Claire née RICHARD-POMET
- 3 — Mme CONGY Nelly
- 4 — M. DEFIOLLE François
- 5 — M. DENOITTE Baudoin
- 6 — Mme GERBY Joséphine
- 7 — Mme LANA Cyrielle
- 8 — Mme LOPEZ Manon
- 9 — Mme MOJSIEJEWICZ Monika
- 10 — Mme MOLIE Maëva
- 11 — Mme NDOUTOU MINE Mathilde
- 12 — M. NOGARO Charles
- 13 — Mme SAIDI Lynda.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Martine COURTOIS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse - discipline danse jazz, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour deux postes.**

- 1 — Mme CAMMAL Delphine
- 2 — Mme DENIEUL Lucie

- 3 — Mme DIBERT-BEKROY Maï
- 4 — Mme DOLAMBI Patricia née MESNIER
- 5 — Mme FAIRFORT Sabrina
- 6 — Mme LOPATA REMOUSSENARD Betty
- 7 — Mme LUNDELL Emma
- 8 — M. MILIA Jean-Philippe
- 9 — M. VISENTIN Vivien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

*La Présidente du jury*

Odile COUGOULE

**Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste.**

- 1 — Mme BRUNELLE-MARIE Eve
- 2 — M. DELPECH Joachim
- 3 — M. LANDAIS Denis
- 4 — M. REGNIER Mathias
- 5 — Mme WIART Valérie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

*Le Président du jury*

Richard LAVERGNE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. GARCIA Pablo
- 2 — Mme GUIOTTE Gladys
- 3 — M. HOEKE Frank
- 4 — M. LE BÉHÉREC Gaël
- 5 — M. LEBLANC Alain
- 6 — M. MASDIEU Frédéric
- 7 — M. NICOLAS Florent
- 8 — M. REBNER Djef
- 9 — M. SAVIDAN David
- 10 — M. SCOAZEC Julien.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AIT IKHLEF Nouredine
- 2 — M. BILLAUDEAU Gianni
- 3 — Mme BOREL Caroline
- 4 — M. BOULOT Benoît
- 5 — M. CAMI Arnaud
- 6 — Mme DECOSSE Caroline
- 7 — M. DI FABIO Benjamin
- 8 — Mme DUPERCHE Chloé
- 9 — Mme FORT Laurence
- 10 — M. GARCIA Xavier
- 11 — Mme GAULARD Emilie
- 12 — M. HIVERT Benoît
- 13 — Mme JAFFREDO Laura
- 14 — M. MAHE Christophe
- 15 — M. MAILLOT Jean
- 16 — M. MIOT Antoine
- 17 — M. MORAIS Franck
- 18 — Mme ODONNAT Jocelyne
- 19 — M. OUBENNOUR Djamel
- 20 — Mme PERRAULT Amélie
- 21 — Mme POLLE Sylvie
- 22 — M. TREAA Boumediene
- 23 — M. TROITINO Manuel
- 24 — M. YOUSFI Lehssein.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 40, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7-13, rue Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup>, pour l'accueil de 32 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7/13, rue Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 47 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 47 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Cécile CREUZET.

Art. 4. — L'arrêté du 24 janvier 2014 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 17 enfants ne marchant pas et 16 enfants marchant.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Sarah BAHRI.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 66-68, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby », dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 66-68, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Laurence LADISLAS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « A.B.C. Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.B.C. Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 février 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 180, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Corinne PEYRET.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 13 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le nombre de repas servis par jour est limité à 20.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Isabelle BROUTIN.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 134, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie, sis 134, boulevard Masséna à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 15 enfants, en halte-garderie, en accueil occasionnel, présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans et 40 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de deux mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 février 2014, un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, sis 134, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 65 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans répartis comme suit : 15 enfants présents simultanément, en accueil occasionnel en halte-garderie et 50 enfants en accueil régulier en crèche familiale.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Marie-Grâce GONCALVES.

Art. 4. — L'arrêté du 8 juin 2007 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé  
de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L « L.P.C.R. Paris 13 »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type multi-  
accueil, situé 1/3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.R.L « L.P.C.R. Paris 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1/3, place de Rungis à Paris 13<sup>e</sup> pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « L.P.C.R. PARIS 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 février 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1/3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 75 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Virginie MECHOUAR.

Art. 4. — L'arrêté du 24 janvier 2014 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type crèche  
collective, situé Z.A.C. Paris Rive Gauche, lot  
M9D2, 13 bis, voie FV13, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis Z.A.C. Paris Rive Gauche, lot M9D2, 13 bis, voie FV13, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Céline TILLY.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Famille et Cité »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type multi-  
accueil, situé 20/22, avenue de la Porte de Mont-  
martre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;



Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « FAMILLE et CITÉ » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Sarah GROSS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*  
Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « L.P.C.R. COLLECTIVITES PUBLIQUES » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Patricia BERTHELIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01138 du 11 décembre 2012 réglementant la circulation générale des véhicules quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers, notamment des piétons ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de circulation du quartier tout en maintenant la desserte ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne sur la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME PLACE JEAN-PAUL II, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La voie pompier comprise entre la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME PLACE JEAN-PAUL II et la RUE DE LA CITE est ouverte à la circulation générale dans le sens Est-Ouest.

La circulation des véhicules à l'intersection de cette voie avec la RUE DE LA CITE est réglementée par des feux de signalisation lumineux.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré dans la RUE D'ARCOLE, 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Art. 4. — La circulation est interdite aux autocars RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictés par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 septembre 2014.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00369 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-012176 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe), détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur, en date du 27 décembre 2013, par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du Département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Département de l'administration et de la qualité.

Art. 4 : Département de la stratégie immobilière :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, Conseiller d'administration de l'État, adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'État, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État, Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'État, M. Michel PROUST, secrétaire administratif et Mme Élodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'État et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6 : Département construction et des travaux :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey MAYOL, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Département, responsable des missions techniques ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

**Art. 7 : Département de l'exploitation des bâtiments :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Département et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

— M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'État, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. René VIGUIER, ingénieur économiste, chef de la cellule petite couronne du Département de l'exploitation des bâtiments.

**Art. 8. —** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, de M. Hervé LOUVIN, de M. Philippe LE MEN et de M. René VIGUIER, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'État et M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU ;

— M. Franck SELGAS, ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Maud DARTOIS et M. Jules Servais NGBAZOUA, ingénieurs des travaux, directement placés sous l'autorité de M. René VIGUIER.

**Art. 9 : Département de l'administration et de la qualité :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Art. 10. —** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'État, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'État, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel et M. Philippe BEAUMONT, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

**Art. 11 : Dispositions finales :**

Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000005 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée, au titre de l'année 2014, est la suivante :

— M. Gualbert BELLANCE (D.P.G.) ;

— M. Patrice CANIQUIT (D.T.P.P.) ;

— Mme Nicole PONS (D.O.S.T.L.).

**Art. 2. —** Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Bernadette BEIJOCO-RODRIGUES (D.T.P.P.) ;
- Mme Delphine BORZUCKI (D.R.H.) ;
- Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN (C.F.) ;
- Mme Valérie GAILLARD (S.G.Z.D.S.) ;
- Mme Christelle CAROUGE (D.P.G.) ;
- Mme Laetitia ELEDO (S.A.I.) ;
- Mme Nathalie MARECHAL (CABINET) ;
- M. Sacha BARROILLER (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Laurence BAILLON (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Marie-Jeanne CHAUVIN (D.P.G.) ;
- Mme Emmanuelle MARTEL (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Carole MARCOLINI (D.T.P.P.) ;
- Mme Claire DURAND (S.A.I.) ;
- M. Jean-René BOUET (D.R.H.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC000008 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Yvonne ADAM (D.R.H.) ;
- Mme Anne GRIOT (D.T.P.P.) ;
- Mme Corinne JEANNETTE (D.P.G.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Danijela STANKOVSKA (D.P.G.) ;
- Mme Loubna VERDIER (S.A.I.) ;
- Mme Céline GRESSER (D.T.P.P.) ;
- Mme Fanny MONNIER-MANSBENDEL (CABINET) ;
- Mme Sophie HERREBRECHT (D.O.S.T.L.) ;
- M. Gabriel CHAUDAUDRA (D.T.P.P.) ;

- Mme Audrey BOU-DOISNEAU (D.R.H.) ;
- Mme Christel DEBEIRE (CABINET) ;
- Mme Emmanuelle KAWALA (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Ilhame KOCHAT (S.A.I.) ;
- Mme Carole SOUSSIN (D.T.P.P.) ;
- Mme Stéphanie RICHER (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC0000011 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Patricia AMBE (D.T.P.P.) ;
- Mme Marie-Aline CAMALET (D.P.G.) ;
- Mme Sandrine CAMILLERI (CABINET) ;
- M. Johan CREUTIN (D.F.C.P.P.) ;
- Mme Nathalie DOURNAUX (S.A.I.) ;
- Mme Murielle FILET (S.G.Z.D.S.) ;
- M. Fabrice FLEREAU-LEFLET (LABORATOIRE CENTRAL) ;
- M. Mourad KIRAT (D.P.G.) ;
- M. Hyacinthe MAGEN (D.R.H.) ;
- Mme Corinne PESTEL (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines

nes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-204 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 26 décembre 2013, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), deux locaux d'une surface totale de 119,86 m<sup>2</sup>, situés 86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> :

— au 6<sup>e</sup> étage, escalier A, porte droite, lot 15, un T2 d'une surface de 48,94 m<sup>2</sup> ;

— au 6<sup>e</sup> étage, escalier A, porte gauche, lot n° 16, un T4 d'une surface de 70,92 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 126,10 m<sup>2</sup>, situés 218-220, rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
D	4 <sup>e</sup>	T2	4.03	50,10
C	7 <sup>e</sup>	T3	7.04	76,00

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-204 est accordée en date du 2 mai 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-206 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2013, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de 78,07 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>e</sup> étage, escalier principal, porte face, lot 13 de l'immeuble sis 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage de quatre pièces principales, d'une surface réalisée de 80,10 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment A, appt n° 3.02 de l'immeuble sis 218, rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-206 est accordée en date du 24 avril 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-210 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 juin 2013 par laquelle la société EULER HERMES REAL ESTATE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 48,21 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 1, rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage, d'une superficie de 49,80 m<sup>2</sup> situés au 9<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue Beaubourg — 14, rue Simon Le Franc, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 juillet 2013 ;

L'autorisation n° 14-210 est accordée en date du 30 avril 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 124, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-196 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2013 par laquelle la société BOETIE INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 124,60 m<sup>2</sup>, situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 124, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage, d'une superficie de 129,27 m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble sis 30-32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> :

Bâtiment	Etage	n° logement	Typologie	Surface
B	1 <sup>er</sup>	212	T 1	18,17 m <sup>2</sup>
A	4 <sup>e</sup>	144	T 1bis PMR	27,00 m <sup>2</sup>
		142	T 1bis PMR	27,11 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	156	T 1bis PMR	29,45 m <sup>2</sup>
		157	T 1bis PMR	27,54 m <sup>2</sup>
Total				129,27 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

L'autorisation n° 14-196 est accordée en date du 24 avril 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-208 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2012, par laquelle la S.C.I. SAKKARAH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de sept pièces principa-

les d'une surface de 224,45 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>e</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis 4, rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage en 1970 d'une surface totale réalisée de 225,50 m<sup>2</sup>, située dans l'immeuble sis 13, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> :

Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie	N° appartement	Surface
13, rue Bleue, 75009 Propriétaire : R.I.V.P.	A	1 <sup>er</sup>	T1	A 13	24,70 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T4	A 42	71,20 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	T4	A 52	67,30 m <sup>2</sup>
	B	3 <sup>e</sup>	T3	A 34	62,30 m <sup>2</sup>
Surface totale des logements réalisés					225,50 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-208 est accordée en date du 2 mai 2014.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 15, rue Galvani à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-211 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 mai 2013, par laquelle la SCI GALVANI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux de six pièces principales, d'une surface totale de 320 m<sup>2</sup>, situés aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 15, rue Galvani et 20-22, rue Vernier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (PARIS HABITAT-O.P.H.) de cinq locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 328,40 m<sup>2</sup>, situés 2, rue Beaubourg — 14, rue Simon Lefranc, à Paris 4<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
4 <sup>e</sup>	T3	9	63,50
	T3	11	61,40
7 <sup>e</sup>	T3	16	62,90
	T3	17	61,30
8 <sup>e</sup>	T4	18	78,90
Total			328,00

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juin 2013 ;

L'autorisation n° 14-211 est accordée en date du 30 avril 2014.

DIVERS

### **Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.**

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 25 mai 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **au plus tard le 15 mai 2014 — 19 h 30** — une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité prouvant la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec

l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 24 mai 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

## POSTES A POURVOIR

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32714.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

#### LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Observatoire de l'Egalité Femmes Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Sous l'égide de l'élu(e) en charge de l'égalité femmes hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'Homme, l'Observatoire de l'égalité femmes hommes est chargé de la mise en œuvre de cette politique, d'en impulser et d'en coordonner les actions au sein de l'administration parisienne, comme pour l'ensemble des Parisiennes et Parisiens, en lien avec les Directions de la Ville, les institutions, les associations spécialisées et les arrondissements.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la responsable de l'Observatoire de l'égalité femmes hommes.

Encadrement : non.

Activités principales : Vous aurez à développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations par tous moyens adaptés. A cette fin, vous contribuerez à la conception et à la réalisation d'outils opérationnels à destination des agent(es) de la Ville et des partenaires.

Vous aurez à participer au développement du Pôle formation en contribuant à la multiplication et à l'amélioration des actions de formation/sensibilisation de l'Observatoire afin d'en faire un vrai pôle de formation/sensibilisation pour tous les agent(es) de la Ville.

Vous développerez et consoliderez le réseau des partenaires de l'Observatoire et des acteurs de l'égalité en formalisant et approfondissant les relations de l'Observatoire avec les Mairies d'arrondissement sur les champs de sa délégation et vous participerez à l'amélioration des réseaux internes à la Ville sur ces mêmes champs ainsi qu'en direction des partenaires extérieurs afin d'amplifier l'action du service et de donner plus de visibilité à la Ville sur ces domaines.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Créativité — Bonne connaissance de la Ville de Paris et des Mairies d'arrondissement ;

N° 2 : Capacité à travailler en autonomie et en équipe — Maîtrise des outils modernes de communication ;

N° 3 : Dynamisme et capacité de mobilisation et d'animation de réseaux de partenaires ;

N° 4 : Rigueur ;

N° 5 : Capacité d'analyse et de rédaction.

#### CONTACT

Lucile BERTIN — Service : Observatoire de l'Égalité Femmes Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17 — Mél : lucile.bertin@paris.fr.

#### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Responsable de la cellule santé.

Sous-direction des actions familiales et éducatives — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice de la Commune de Paris — Téléphone : 01 43 47 74 74 — Mél : valerie.saintoyant@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 32642 — DRH/BESAT — DASES 05052014.



#### Avis de vacance d'un poste de régisseur(se) suppléant(e).

Présentation de l'Établissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la ville depuis janvier 2013. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière de Paris Musées — Service : Régie — 27, Rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie C — adjoint administratif.

#### Finalité du poste :

La régie de Paris Musées est chargée de l'encaissement des recettes et du paiement des avances dans le respect des règles des finances publiques. Elle supervise l'encaissement des recettes des sous-régies des 14 Musées, encadre et soutient le travail du personnel de sous-régie et de caisse en collaboration avec chaque direction des 14 musées.

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Responsable de la régie.

#### Principales missions :

Le/La régisseur(se) suppléant(e) est notamment chargée des activités suivantes :

— Assurer l'enregistrement quotidien des recettes et des dépenses dans la comptabilité de la régie d'avances et de recettes ;

— Assurer la tenue comptable de la régie en l'absence du régisseur ;

— Effectuer le suivi des écarts et des enregistrements pour préparer la clôture mensuelle ;

— Assurer le pointage et le lettrage des comptes et présenter les justificatifs des soldes ;

— Participer à la préparation des statistiques mensuelles pour transmission à la comptabilité et au service des publics ;

— Organiser et coordonner le travail des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre ;

— Effectuer le paramétrage et la mise en service des grilles tarifaires des expositions ;

— Accompagner la gestion des stocks divers (Tickets, etc) ;

Le/La sous-régisseur(se) suppléant(e) sera amené(e) à travailler ponctuellement les samedi et dimanche, en fonction des besoins du service, et à effectuer des remplacements dans les musées.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

— Sens du service ;

— Honnêteté, rigueur et méthode ;

— Aptitude à travailler en équipe ;

— Sens du relationnel, diplomatie.

##### Savoir-faire :

— Maîtrise des outils bureautiques usuels (Outlook, Word, Excel) ;

— Aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableaux ;

— Capacité à utiliser un système de billetterie (IREC – GTS 5).

##### Connaissances :

— Maîtrise des fonctionnalités de l'application informatique de gestion (Astre) souhaitée ;

— Notions de comptabilité publique ;

— Pratique de l'anglais souhaitée.

##### Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT